

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_020,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 11 avril à 19 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 05 avril 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Monique VINCENT, Ginette PEVET, Patricia ODDOUX
Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Martine PUCCEL, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT
Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET,
Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS
Noëlle THAON qui a donné son pouvoir à Jeanne MAURY

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO

Objet : CCAS de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif – Budget Principal – 2023

Monsieur le Vice-Président soumet au conseil d'administration le projet de Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2023. Ledit budget s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 540 748 €	1 540 748 €
INVESTISSEMENT	170 295 €	170 295 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_20, Suite.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le projet du Budget Primitif du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2023.

Adoptée

(14 pour, 1 contre : Noëlle THAON)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance

Emeline ROBIN



**Le Vice-Président du
CCAS,**

Jean-Yves BALESTAS



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 avril 2023
et publication ou notification le 14 avril 2023**